

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "WEYLICHEM EPANDAGE"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN ÉPANDAGE
SOCIÉTÉ WEYLICHEM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRÉCHES, BAUGY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CAISNES, CANLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTIEUX, CRESSONSACQ, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAULZY, JAUX, JONQUIÈRES, LA NEUVILLE ROY, LACHELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEIL-ANNE, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENNEVILLERS, MONCHY-HUMIÈRES, MONTIERS, MORIENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCÉL, PIERREFONDS, PRONLEROY, RÉMY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), et ABBECOURT, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIÈRE, BLÉRANCOURT, CAMELIN, CAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COEUVRES-ET-VALSERY, DOMMIERS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGOBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGNES, MORTEFONTAINE, PUJSEUX-EN-RETZ, SAINT-CHRISTOPHE-À-BERRY, VASSENS, VAUXREZIS, VILLERS-COTTERÊTS ET VIVIÈRES (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.
2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.
3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargé de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quiévreux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).
5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 • le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à • le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy, Montigny-Lengrain,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux, • le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Ognés, • le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jaux,
- le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, • le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à • le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, Villers-Cotterêts, • le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, • le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 • le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à Jaux,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au Meux. • le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 • le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 à Maignelay-Montigny.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'intention du président de la commission,
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole
- par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" :

(<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classeses/Par-enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.